

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THÉMATIQUE « PROJETS STRUCTURANTS »

Délibération n°
144-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

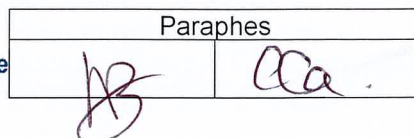
Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

08 OCT. 2026

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu à Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes



Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commission « Projets structurants » en lien avec les compétences de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été créée lors du conseil communautaire du 12 mai 2026 et a procédé à la désignation de ses membres.

Monsieur le Président indique que la commune de BARBERY souhaite modifier la représentation de la commune au sein de cette Commission et propose, à cet effet, de remplacer Madame Françoise SOBCZYK, actuellement désignée en qualité de suppléante, par Monsieur Roger PARIS.

Il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission thématique intercommunale « Projets structurants » afin de prendre en compte ce changement de représentant.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de procéder au remplacement de Madame Françoise SOBCZYK par Monsieur Roger PARIS en qualité de suppléant représentant la commune de BARBERY au sein de la Commission thématique intercommunale « Projets structurants ».

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret, mais que le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas y recourir.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Paraphes	
	

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026 portant création et désignation des membres de la Commission thématique intercommunale « Projets structurants » ;

Vu la demande de la commune de BARBERY, en date du 26 mai 2026, sollicitant le remplacement de Madame Françoise SOBCZYK, actuellement suppléante de la Commission thématique intercommunale « Projets structurants », par Monsieur Roger PARIS ;

Considérant que le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 12 mai 2026, procédé à la désignation des membres de la Commission thématique intercommunale « Projets structurants » ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la demande de la commune de BARBERY et de procéder au remplacement définitif de Madame Françoise SOBCZYK par Monsieur Roger PARIS en qualité de suppléant au sein de ladite commission ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de modifier en conséquence la composition de la Commission thématique intercommunale « Projets structurants » ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le Conseil Communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation au scrutin ordinaire à main levée ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE MODIFIER la composition de la Commission thématique intercommunale « Projets structurants », telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026 ;

ARTICLE 2 : DE DÉSIGNER en tant que membre de la commission « Projets structurants » :

- Monsieur Roger PARIS, en qualité de suppléant représentant la commune de BARBERY, en remplacement de Madame Françoise SOBCZYK ;

ARTICLE 3 : D'ARRÊTER la composition de la Commission thématique intercommunale « Projets structurants » conformément au tableau suivant :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aumont-en-Halatte	Chantal TERNAUX	Frédérique HLADKY
Barbery	Dimitri ROLAND	Roger PARIS
Borest		
Brasseuse	Maxime ACCIAI	Marie POURPLANQUE
Chamant	Wassila LAOUAMER	Claire FREMIN DU SARTEL
Courteuil	Eric MARTIN	Jean-Henri ANTUNES
Fleurines	Guillaume MARÉCHAL	Christophe KROL
	Dominique LAPIE	Sylvie AUDOUZE

Fontaine Chaalis		
Mont L'Evêque	Thomas DELEFOSSE	Franck GILLOT
Montépilloy	Patrice URVOY	Michel ROBERT
Montlognon		
Pontarmé	Jean-Baptiste AUCHERE	Gilles GRANZIERA
Raray	Valérie SABY	Antoine KOTLIAR
Rully	Karine HEURTEUR	
Senlis	Véronique LUDMANN	Pascale LOISELEUR
	Joël BERTINATTI	Xavier DERYCKE
	Catherine CARDOËN	Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS
	Anne CARVENNEC	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC
Thiers-sur-Thève	Carole TRACA	Mathieu GUGLIERI
Villers-Saint-Frambourg-Ognon	Jacques DELAMARE	Véronique SAGNIER

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026 demeurent inchangées ;

ARTICLE 5 : DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 0 8 OCT. 2026

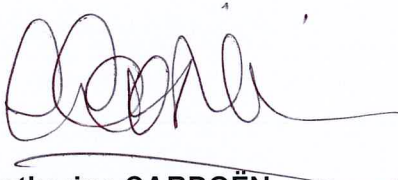
De la publication sur le site internet de la CCSSO : 0 8 OCT. 2026

Fait à Senlis, le 0 8 OCT. 2026


Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise


Catherine CARDOËN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr